

Fiche n°4 : circuler dans l'établissement



Temps de lecture 4 minutes

Aidé des fiches n°1, 2 et 3, vous avez pu rendre accessible à tous l'entrée et l'accueil de votre établissement.

A présent, les personnes doivent pouvoir circuler dans votre établissement.

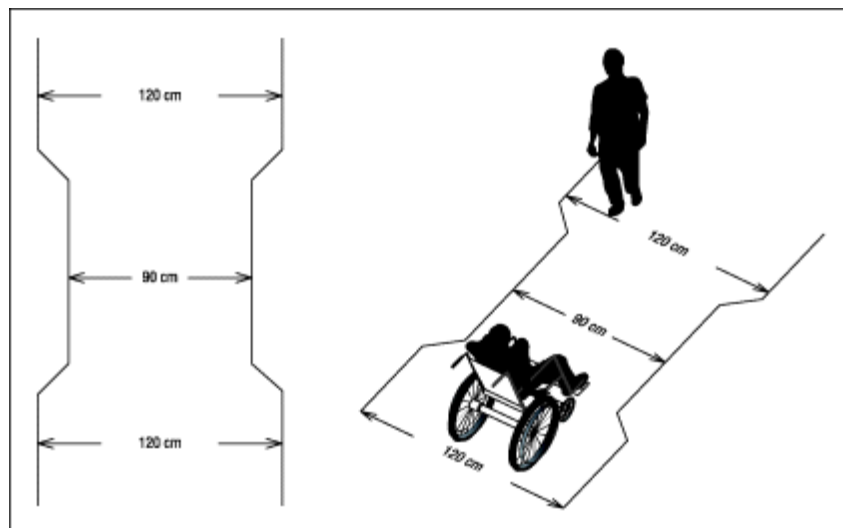
Voici les obstacles concernant les cheminements intérieurs que vous pouvez rencontrer et comment les résoudre :



1^{er} obstacle : une largeur de circulation insuffisante :

Le public devra avoir accès depuis l'entrée aux prestations essentielles de l'établissement (accueil, sanitaires, etc.).

- Les couloirs et plus généralement les cheminements à l'intérieur de votre établissement devront mesurer 1,20m minimum de largeur et être libres de tout obstacle.
- Des rétrécissements ponctuels de 0,90 m minimum de largeur de circulation sont autorisés sur une faible longueur (voir ci-dessous).



- Si les largeurs de circulation dans votre établissement sont insuffisantes, il conviendra de réaménager l'espace. En fonction du local, il faudra peut-être juste déplacer du mobilier. Ou bien faudra-t-il faire des travaux, élargir les couloirs en démolissant les cloisons/murs et portes existantes et en réimplantant ensuite des cloisons (type plaque de plâtre sur ossature métallique par exemple) afin d'obtenir une largeur de passage dans le cheminement égale à 120 cm et en posant une/des bloc(s) porte(s) de passage 0,77m minimum.



Bon à savoir : dans les restaurants :

- Les allées principales auront une largeur de 1,20 m minimum et permettront d'accéder depuis l'entrée aux places accessibles aux personnes en fauteuil roulant et aux sanitaires adaptés
- Les allées secondaires auront une largeur de 1,05 m au sol minimum
- Tous les 6 m maximum et à chaque croisement sera prévu un espace de manœuvre avec possibilité de demi-tour (voir 3^e obstacle)
- Les autres allées auront une largeur minimale de 0,60 m.



2^e obstacle : la présence d'un ressaut, d'une marche ou d'une pente excessive dans le cheminement :

Voir le 2^e obstacle de la fiche n°1 portant sur l'accès à l'établissement.



3^e obstacle : la question de l'espace de manœuvre avec possibilité de demi-tour :

Qu'est-ce qu'un espace de manœuvre avec possibilité de demi-tour? Cet espace - également appelé espace de rotation (voir ci-contre) - correspond à un cercle de diamètre 1,50 m minimum.



Bon à savoir : il permet à une personne en fauteuil roulant ou à une personne avec une ou deux cannes de faire demi-tour et de changer de direction en se déplaçant dans le local.



4^e obstacle : la circulation ne se fait pas en toute sécurité :

- Si le sol de votre établissement est glissant, réfléchissant, meuble (non dur) et présente des obstacles pour les roues d'un fauteuil roulant, il devra être changé.
- Il ne devra pas y avoir d'obstacles dans le cheminement.
- Si les éléments suspendus dans la circulation se trouvent à une hauteur inférieure à 2,20 m ils peuvent être un obstacle pour les personnes de grande taille. Il faudra les remonter de manière à ce qu'il soient à une hauteur minimale de 2,20 m
- Si un obstacle dans la circulation se trouve à une hauteur inférieure à 2,20 m, des dispositifs de protection seront installés pour prévenir les personnes malvoyantes de la présence de cet obstacle.

Sitographie :



https://www.cohesion-territoires.gouv.fr/sites/default/files/2019-07/guide_erp-ipo-e_exe2_150dpi_version_mise%20en%20ligne-min.pdf